

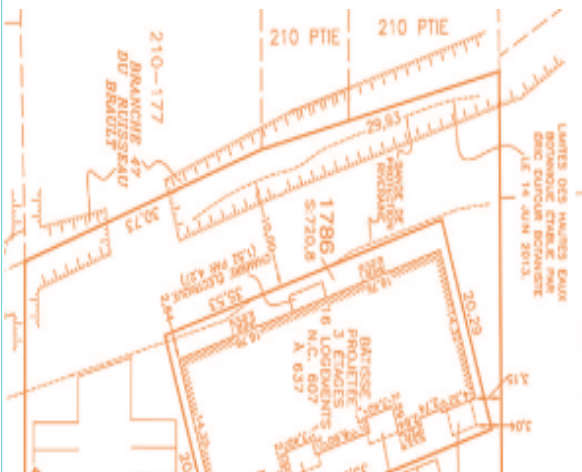
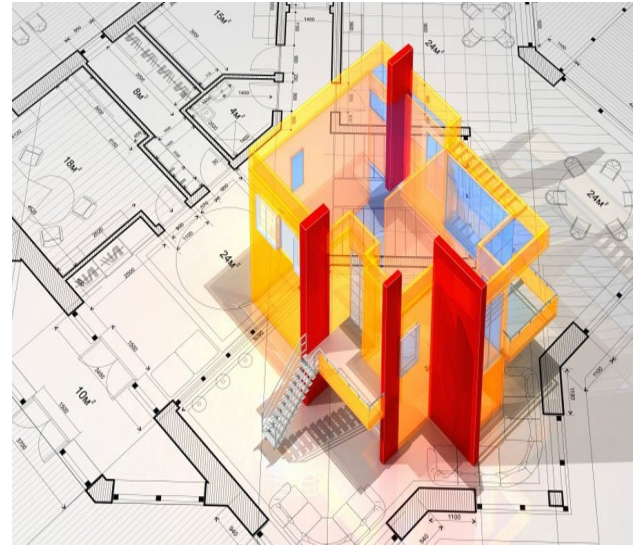


DEMANDE DE PERMIS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS :

• PLANS DE CONSTRUCTION:

- Signé et scellé par un professionnel habilité;
- Détails de fondations;
- Élévation incluant les revêtements et leur couleur;
- Coupe transversales et composition des murs, de la toiture et des planchers;
- Aménagement intérieur, usage et dimension des pièces;
- Dimension des ouvertures, portes et fenêtres;
- Calcul des façades de rayonnement;
- Pourcentage des revêtements extérieurs sur chacune des façades;



• PLAN D'IMPLANTATION PAR ARPENTEUR-GÉOMÈTRE:

- Zone inondable et la bande riveraine;
- Emplacement des arbres à abattre et à conserver;
- Indiquer la direction d'écoulement des eaux de surface;
- Servitudes existantes ou à réserver;
- L'accès à la propriété incluant l'aire de stationnement;
- Le niveau d'excavation du plancher fini du sous-sol par rapport au centre de la rue, mesuré de façon perpendiculaire au centre du bâtiment;
- L'emplacement et description des murs de soutènement, clôture, murets;
- Les travaux de déblai et de remblai;

Selon le secteur, une demande d'approbation au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et tous les documents s'y rattachant peut être exigée. Informez-vous sur ces secteurs.

Si le requérant n'est pas propriétaire, une procuration l'autorisant à obtenir le permis sera exigée. Si vous êtes propriétaire depuis moins de 6 mois, fournir une copie de l'acte notarié (en entier).

Si les plans contiennent l'indication « voir ingénieur » (ex : poutre d'acier, plancher autoportant), fournir les plans et devis signés et scellés par un professionnel membre de l'ordre des ingénieurs.

Demande de permis de raccordement et/ou branchement aux services municipaux

Consulter les services techniques pour un projet d'installation de ponceaux et/ou canalisation et demande de coupe bordure d'entrée charretière.

Mise en garde : le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au

450-536-0303 ou visitez le www.OPARK.CA